

Module 1 : Formation, développement et innovation économique	1.1 - Favoriser l'accueil et le développement des entreprises	Subvention régionale réservée : 560 000 €
---	--	--

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Encourager les modes de production responsables (Axe opérationnel 5 de l'Agenda 21 du Pays) : accompagner la mutation des entreprises locales
- Améliorer l'accueil et le développement des entreprises
- Disposer d'une offre foncière et immobilière adaptée aux besoins des entreprises

MOYENS

- Densification des zones d'activités permettant de reconquérir des espaces au sein des zones existantes
- Implantation de nouvelles entreprises sur le Pays
- Maintien et création d'emplois
- Création d'une offre diversifiée en immobilier d'entreprises permettant un « parcours résidentiel » des entreprises

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- Réalisation de l'étude économique à l'échelle du Pays
- Surface réutilisée au sein des zones d'activités en m² (densification des zones à périmètre constant)

Indicateur d'impact

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Evolution du nombre d'entreprises sur le Pays (point zéro : 80 entreprises - objectif augmentation de 5 à 10%)

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Renforcer l'attractivité économique du Pays en élaborant une stratégie de développement économique orientant les investissements des collectivités locales destinés à améliorer l'accueil et au développement des entreprises (aménagement des zones d'activités et développement de l'offre en immobilier d'entreprises).

Descriptif sommaire des mesures :

a) Elaboration d'une stratégie économique spatialisée pour l'accueil et le développement des entreprises

A l'échelle du Pays et en lien avec les communautés de communes, réalisation d'un diagnostic de l'offre foncière et immobilière :

- état des lieux de l'existant et définition des besoins des entreprises
- élaboration d'une stratégie à moyen terme pour développer une offre foncière et immobilière adaptée aux enjeux locaux, aux infrastructures majeures et à la qualité des dessertes routières
- définition des priorités des communautés de communes maîtres d'ouvrage (identification des éventuels projets).

La densification des zones d'activités existantes est un objectif à atteindre pour engager des économies de foncier et rationaliser les investissements.

Investissements éligibles : prestation d'un bureau d'études, animation, outils de communication

Maître d'ouvrage bénéficiaire : Pays

Taux de subvention : 80%

Pour mémoire : Etude stratégique nécessaire avant tout engagement régional en matière de création d'une offre foncière nouvelle

- Le cahier des charges de cette étude stratégique sera défini en accord avec les services du conseil régional
- Elaboration d'outils de communication destinés à valoriser les atouts du territoire auprès des entrepreneurs, dans le cadre d'une démarche collective permettant de développer une offre commune et lisible
- Une animation est essentielle pour porter un projet de développement économique de territoire et être lisible vis-à-vis des acteurs économiques du territoire ou extérieurs.

b) Densification, requalification, extension des zones d'activités existantes

- Travaux d'aménagement :

Densification des zones d'activités existantes dans une logique d'économie du foncier, requalification globale des zones pour les rendre plus attractives (requalification globale avec une approche qualitative et environnementale, développement d'une offre de services aux entreprises et aux salariés, amélioration des dessertes internes : routes, gaz, ...), voire extension de certaines zones d'activités (extensions conditionnées à l'élaboration d'une stratégie de développement économique à l'échelle du Pays et de la démonstration d'un manque de foncier).

Investissements éligibles : Etudes (AMO démarche qualité régionale), acquisitions foncières concernant uniquement la densification et l'extension de zones existantes, travaux d'aménagement (VRD, viabilisation, équipement TIC, aménagements paysagers permettant la constitution d'une trame verte à l'échelle globale de la zone, pistes cyclables, éclairage plus économe,...)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes

Taux de subvention : études (80%), acquisitions foncières et les travaux (40% - variable selon le plan de financement global de l'opération intégrant notamment les recettes issues des ventes de terrains)

Modalités de financement des opérations :

- L'application de la démarche de qualité environnementale préconisée par la région Centre est un préalable pour tous les projets de densification, de requalification ou d'extension de zones d'activités
 - Les projets de densification et/ou requalification de zones d'activités existantes seront prioritaires, dans le cadre d'une approche globale de requalification de la zone, sur les projets d'extension de zones
 - Les projets d'extension de zones seront conditionnés à l'élaboration d'une stratégie de développement économique à l'échelle du Pays. De plus, les acquisitions foncières pour les extensions de zones seront retenues seulement s'il est démontré que la surface disponible viabilisée est inférieure à la surface vendue sur une période de 5 ans
 - La création de nouvelles zones d'activités est à exclure sur ce territoire, sauf dans le cas de la zone d'activités de Montchevrier qui n'est pas soumise à cette règle car les acquisitions foncières ont été accompagnées par la Région dans le contrat de 2^{ème} génération.
- Différentes tranches de travaux sont prévues. La seconde tranche de viabilisation sera étudiée dès lors qu'il sera démontré que 75% de la surface de la première tranche sera cédée.

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des divisions parcellaires

Une assistance à maîtrise d'ouvrage portée par le syndicat de Pays ou une Communauté de Communes pourrait être mobilisée pour engager une réflexion spécifique sur la reconquête de foncier dans les zones d'activités existantes (division parcellaire).

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Syndicat de Pays

Taux de subvention : 80%

c) Diversification de l'offre en immobilier d'entreprises

Développer une offre de locaux d'entreprises diversifiée de qualité et modulables permettant d'accueillir plutôt des petites entreprises. Ces locaux pourront ainsi accueillir des artisans, des artisans d'art, des entreprises du secteur tertiaire...

Investissements éligibles : Etude, acquisition foncière et immobilière, construction de locaux, extension, réhabilitation de locaux d'entreprises

<p>Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes</p> <p>Taux de subvention : études (80%), locaux en bail précaire (pépinières et ateliers relais) ou bail commercial (40%), locaux en crédit bail (15%)</p> <p>Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire):</p> <p>Le maître d'ouvrage doit respecter la réglementation en vigueur</p> <p>Le cumul d'aides publiques ne devra pas conduire à un enrichissement sans cause de la collectivité</p> <p>La subvention régionale doit être répercutée sur le loyer consenti à l'entreprise (dans le cadre d'un crédit bail)</p> <p>Le dossier devra comprendre le bail ou projet de bail et présenter les modalités de fonctionnement des locaux communs (salles de réunions, secrétariat ...), le cas échéant. En cas de revente du bâtiment ou de changement de destination avant un délai de 10 ans suivant l'obtention de la subvention, celle-ci sera reversée à la Région au prorata temporis. Locaux d'entreprises réalisés en priorité par reconversion de friches ou sur les zones d'activités existantes</p>
<p>d) Résorption d'une friche industrielle</p> <p>La Commune de La Châtre envisage la construction d'un bâtiment de type « Parc des expositions » constitué d'un espace polyvalent et modulable d'environ 2 000 m².</p> <p>Cette halle multifonctions, située sur une friche urbaine de la Châtre, servira à l'organisation de tout type de manifestations : foires et salons professionnels, expositions, congrès, séminaires ainsi que d'éventuels événements culturels et sportifs. Cette halle permettra l'installation temporaire de gradins mobiles et bénéficiera d'isolations thermique et acoustique permettant la tenue de manifestations culturelles.</p> <p>Investissements éligibles : Etude, acquisition foncière et immobilière, démolition, dépollution, terrassement, viabilisation du terrain</p> <p>Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communauté de Commune de la Châtre Sainte Sévère</p> <p>Taux de subvention : 80% (études), 40% (acquisition foncière, travaux)</p>

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement	dont Fonds Sud
a) Elaboration d'une stratégie économique spatialisée pour l'accueil et le développement des entreprises	20 000 €	20 000 €	
b) Densification, requalification, extension des zones d'activités existantes	300 000 €	5 000 €	
c) Diversification de l'offre en immobilier d'entreprises	140 000 €	5 000 €	140 000 € Création d'ateliers d'art à la Châtre
d) Résorption d'une friche industrielle à La Châtre	100 000 €	-	100 000 € résorption d'une friche industrielle
TOTAL	560 000 €	30 000 €	240 000 €

Module 1 : Formation, développement et innovation économique	1.2 - Favoriser la transmission et le développement des entreprises artisanales et commerciales	Subvention régionale réservée : 150 000 €
---	--	--

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Encourager les modes de production responsables (Axe opérationnel 5 de l'Agenda 21 du Pays) : accompagner la mutation des entreprises locales
- Conforter le tissu économique local : pérenniser les entreprises artisanales et commerciales en favorisant leur transmission/reprise, développement et modernisation

EFFETS ATTENDUS

- Maintien et création d'emplois
- Sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en milieu rural
- Développement de l'attractivité des centres bourgs

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- Nombre d'entreprises artisanales et commerciales aidées (objectif : 6 à 10)

Indicateur d'impact

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés
- Evolution du nombre d'entreprises artisanales et commerciales (point zéro : 961 entreprises, objectif : maintien voire une légère augmentation de 1 à 3%)

CONTENU

Descriptif général de l'action :

Encourager la création-reprise des activités artisanales et commerciales, accompagner leur développement pour pérenniser ces entreprises sur le Pays et développer les emplois locaux générés. En outre, il s'agit d'améliorer les infrastructures d'accueil des commerces non sédentaires qui apportent un service de proximité aux habitants des communes rurales (foires, marchés, tournées).

Descriptif des mesures :

a) Poursuite de l'ORAC engagée sur le Pays (tranche 2)

Renforcer la dynamique de l'opération collective de modernisation en milieu rural (ORAC) engagée sur le Pays depuis le 1^{er} janvier 2009 en accompagnant la seconde tranche.

Investissements éligibles : construction de locaux, aménagements de locaux d'activités, acquisition de matériel

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Entreprises

Taux de subvention : 30% du montant des investissements éligibles HT avec un plafond de 15 000 €

Modalités de financement des opérations :

- Application des nouvelles modalités liées à la politique « Artisanat » de la Région votées en CPR de mai 2011
- Seuls les financements de la Région seront mobilisables pour cette tranche 2 en contrepartie des fonds FISAC déjà engagés en totalité sur la période 2010-2011.

Pour mémoire :

Les opérations collectives suivantes ont été financées par le FISAC dans le cadre des tranches 1 et 2 de l'ORAC du Pays: formations décentralisées, réalisation de diagnostics des entreprises pour favoriser leur transmission-reprise, réunions de sensibilisation sur l'évolution de l'environnement des entreprises (e-commerce, hygiène, sécurité, handicap, développement durable, statuts du conjoint, éco-produits...), mise en œuvre de la démarche qualité commerce-services-artisanat à l'échelle du Pays.

b) Accompagnement des commerces non sédentaires : aménagements spécifiques liés aux foires et marchés

Amélioration des conditions d'accueil des commerces non sédentaires sur le territoire en aménageant des espaces dédiés aux foires et marchés.

Investissements éligibles : Etudes, travaux de mises aux normes sécuritaires et d'aménagement (bornes électriques, points d'eau, traitement paysager, signalétiques dédiées aux marchés), aménagements spécifiques (construction ou réhabilitation de halles couvertes)

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes

Taux de subvention : 40%

Modalités de financement des opérations :

- Les aménagements de places, destinées aux foires et marchés, feront l'objet d'une approche globale et qualitative réalisée par un maître d'œuvre associé à un paysagiste diplômé

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement
a) Poursuite de l'ORAC engagée sur le Pays (tranche 2) - OCMACS	100 000 €	-
b) Accompagnement des commerces non sédentaires (foires et marchés)	50 000 €	-
TOTAL	150 000 €	

Module 1 : Formation, développement et innovation économique	1.3 - Développer l'emploi et la formation professionnelle sur le Pays	Subvention régionale réservée : 250 000 €
---	--	--

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

- Encourager les modes de production responsables (Axe opérationnel 5 de l'Agenda 21 du Pays) : accompagner la mutation des entreprises locales
- Conjuguer l'intérêt du secteur marchand et du champ de l'économie sociale et solidaire
- Hausser le niveau de qualification sur le territoire

EFFETS ATTENDUS

- Insertion sociale des publics en difficulté dans des emplois pérennes
- Maintien et création d'emplois
- Développement de formations professionnelles délocalisées : 1 à 2 formations délocalisées sur le territoire

ÉVALUATION DE L'ACTION

Indicateur de réalisation et/ou de résultats de l'action

- Nombre d'associations aidées œuvrant dans le champ de l'économie sociale et solidaire
- Nombre de personnes insérées (objectif : 5 à 10 personnes par an)
- Nombre de personnes modestes bénéficiant de jardins familiaux (objectif dans les 5 ans : 5 à 25 familles)
- Nombre de personnes formées à la FOREPABE (point zéro : 30 personnes par an)

Indicateur d'impact

- Nombre d'emplois créés
- Nombre d'emplois confortés

CONTENU

Descriptif général de l'action : Faciliter l'accès à l'emploi local en aidant les personnes exclues à mieux se réinsérer professionnellement et socialement, développer une offre de formation professionnelle spécifique sur le Pays autour des métiers de la taille de pierre, sculpture ornementale et maçonnerie.

Pour mémoire, un partenariat est possible avec la Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire pour réaliser un état des lieux du territoire, identifier les acteurs et proposer des leviers permettant de développer le potentiel d'emplois.

Descriptif sommaire des mesures :

a) Soutien aux associations d'insertions et à la création de jardins familiaux

Lutter contre l'exclusion sociale en accompagnant vers l'emploi des personnes fragilisées en situation de grande précarité. Cela passe par :

⇒ Un accompagnement économique : soutien des actions d'insertion par l'activité économique (ex : chantier d'insertion)

⇒ Un accompagnement social : soutien à la création de jardins familiaux qui sont destinés à améliorer les conditions de vie des familles les plus modestes

Investissements éligibles :

- Insertion par l'activité économique : études, travaux, équipements et matériels liés aux initiatives des associations de l'économie sociale et solidaire, acquisitions foncières et immobilières (FOREPABE, Cap vert, Jardins de l'Espérance, solidarité accueil, ...)

MO : associations (60%)

- Création de jardins familiaux : acquisition de parcelles, aménagement des parcelles : clôtures, allées, point d'eau, abris individuel pour le stockage des outils et matériels de jardin

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Communautés de Communes, Communes, Associations intermédiaires et entreprises d'insertion (agrées au titre de l'Insertion par l'Activité Economique)

Taux de subvention : 40% pour les maîtrises d'ouvrage publiques, 60% pour les associations
Modalités de financement des opérations (susceptibles d'évoluer en fonction du cadre réglementaire) :

- Les projets d'investissement relevant de cette thématique peuvent être accompagnés, en articulation avec la politique régionale de l'emploi
- Les structures ou projets devront bénéficier d'un agrément de la DIRECCTE
- Réalisation d'un projet social validé par l'Etat et joindre l'agrément de l'Etat.
- La formation étant un élément fondamental pour l'insertion, transmission des actions de formation proposées à leurs salariés par les structures d'insertion
- L'intensité de l'aide sera déterminée en tenant compte de la légalité de l'aide d'une part et du risque de distorsion de concurrence d'autre part.

b) Développement de l'offre de formation professionnelle: restructuration des locaux de la FOREPABE

Cette mesure s'attache à développer l'offre de formation professionnelle de la FOREPABE afin d'attirer des personnes sur le territoire souhaitant se professionnaliser dans les métiers de la taille de pierre, sculpture ornementale et maçonnerie.

- Restauration du site de la FOREPABE (ancien abattoir) abritant les ateliers « taille de pierre » et « sculpture »
- Acquisition et réhabilitation d'un bâtiment pour accueillir l'atelier de maçonnerie de la FOREPABE

Investissements éligibles : acquisitions foncières, réhabilitations immobilières, aménagements de locaux, équipements, matériels dédiés à la formation professionnelle

Maîtres d'ouvrages bénéficiaires : Commune de la Châtre

Taux de subvention : 40%

Modalités de financement des opérations :

- L'utilisation de locaux existants pour développer les formations professionnelles sur le Pays sera privilégiée dans le cadre d'un repérage territorial (Exclure la création de nouveaux locaux)
- La Direction de la Formation Professionnelle du Conseil régional sera associée en amont du projet - engagement sous réserve d'un avis favorable

Pour mémoire : la mise en place de formations spécifiques pourra être étudiée avec la Direction de la formation professionnelle du Conseil régional : des lieux de formation décentralisés pourront être trouvés pour aller au plus près des personnes (lieux existants) à des conditions financières accessibles pour les organismes de formation

FINANCEMENT RÉGIONAL

Mesures	Subvention régionale sollicitée (en €)	Dont Fonctionnement	Dont Fonds Sud
a) Soutien aux associations d'insertions et à la création de jardins familiaux	60 000 €	-	
b) Développement de l'offre de formation professionnelle : restructuration des locaux de la FOREPABE	190 000 €	-	190 000 €
TOTAL	250 000 €	-	190 000 €